

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 avril 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Amapola VENTRON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **ATCS 015-9805/21/BM**

#### **■ Renouvellement de l'adhésion à l'Association Centre Ressources Illettrisme (CRI) et paiement de la cotisation 2021 MET 21/17615/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association Centre Ressources Illettrisme (CRI) a pour objet de contribuer à la lutte contre l'illettrisme de par, entre autres, la mise à disposition de ressources documentaires et pédagogiques : veille pédagogique.

Pour atteindre ses objectifs, l'association propose notamment :

- de répondre aux besoins d'information du public : mise en place d'un numéro vert « Illettrisme Info Service », d'un répertoire des actions régionales, une liste de diffusion, l'accès à un Centre de Documentation sis à Marseille dont le fonds est également consultable en ligne ;
- de répondre aux besoins de professionnalisation des acteurs intervenant dans le champ de l'accès aux savoirs de base ou de la langue française (les partenaires institutionnels, les formateurs, les travailleurs sociaux, les acteurs culturels et les acteurs économiques) en organisant des journées d'informations pédagogiques, des journées de communication, des groupes de travail thématique et en mettant à leur disposition des malles pédagogiques dans les départements ;
- de répondre aux besoins d'ingénierie des acteurs en fournissant des études et diverses publications.

Cette association est donc une ressource importante et indispensable permettant à la médiathèque intercommunale de soutenir la lutte contre l'illettrisme.

La médiathèque intercommunale, située sur le Territoire Istres-Ouest Provence, est chargée de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

Signé le 15 Avril 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 30 avril 2021

Elle contribue à la construction et au développement, sur le Territoire Istres-Ouest Provence, d'une politique active, dynamique et vivante en matière culturelle.

Par délibération n° CSGE 028-7645/19/BM du Bureau de la Métropole du 19 décembre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a adhéré à l'association Centre Ressources Illettrisme (CRI) pour l'année 2020.

Pour permettre à la médiathèque intercommunale du Territoire Istres-Ouest Provence de bénéficier des actions mises en œuvre par le CRI, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion à cette association au titre de l'année 2021.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 50 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° CSGE 028-7645/19/BM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 portant adhésion de la Métropole à l'association Centre Ressources Illettrisme (CRI) pour l'année 2020.

#### **Où le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que pour permettre à la médiathèque intercommunale du Territoire Istres-Ouest Provence de continuer à bénéficier des actions mises en œuvre par l'association CRI, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion à cette association pour l'année 2021 ;
- Qu'il convient d'approuver la cotisation annuelle d'un montant de 50 euros, pour l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette association.

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Centre Ressources Illettrisme (CRI) pour l'année 2021 ainsi que le règlement de la cotisation afférente d'un montant de 50 euros.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le Budget Principal - Chapitre 011 - Nature 6281.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Culture, Innovation numérique

Daniel GAGNON